

COMMUNE DE MARGAUX



PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Dossier d'APPROBATION
Conseil Municipal du 16 Octobre 2013



Mairie de Margaux
12 rue de la Trémoille
33460 MARGAUX
Tél : 05 57 88 71 36
Fax : 05 57 88 76 26
mairie-de-margaux@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 octobre 2013

L'an deux mille treize, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAIN, Maire.

Etaient présents : Mmes DOTTAIN, MARTIN, SARNAC, MM. PUJOL, BERNIARD, MOREAU, EPELVA, FABAREZ, FOURTON, GAY.

Absents : Mmes AUBIC, CAMP, QUIE.

M. Serge FOURTON est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme venant d'être approuvée par le Conseil Municipal, il y a donc lieu de délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser. Madame le Maire propose d'instituer le droit de préemption sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- que, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation effective

des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

- De déléguer Madame le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

Fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Mme J. DOTTAIN

